



« HABITATION LE PHARE » projet de logement à vocation spécifique

Bienvenue à «Habitation Le Phare », une initiative de logement social avec support communautaire pour les familles monoparentales. Nous sommes heureux de t'y accueillir. Ici nous respectons ton histoire de vie, nous croyons en tes capacités et nous désirons t'accompagner dans ton cheminement vers la réalisation de ton projet de vie.

Nous misons sur un milieu de vie où il fait bon vivre.

Le respect, l'entraide, l'honnêteté, le bon voisinage, l'engagement, le cheminement personnel et professionnel sont des valeurs prioritaires pour nous.

Code de vie et règlements

Le code de vie et les règlements qui suivent s'adressent à l'ensemble des locataires de «Habitation Le Phare». Il est à noter que les activités et les services offerts sont prioritaires aux locataires résidents.

LES OBJECTIFS

- S'assurer d'une équité entre tous les locataires.
- Responsabiliser chaque locataire face à leurs engagements, pour ainsi leur permettre d'habiter les logements d' «Habitation Le Phare ».

LE CODE DE VIE

Le code de vie est un ensemble de règles qui émanent des valeurs, croyances et orientations à «Habitation Le Phare». Loin de se vouloir un élément contraignant, le code de vie est utilisé comme un outil qui favorise l'harmonie entre toutes les personnes qui résident et qui fréquentent «Habitation Le Phare».

Ce code de vie constitue une référence importante afin de préserver un milieu de vie communautaire respectueux de tous, et de préserver la mission des logements de « Habitation Le Phare ».

En ce sens:

Les clauses supplémentaires au bail font partie intégrante du bail thérapeutique (logement transitoire) et du code de vie.

De plus :

- Les commérages, les paroles et les gestes qui peuvent porter atteinte à la crédibilité, à l'intégrité ou au respect de la vie privée d'une personne, peu importe la couleur de la peau, l'orientation sexuelle, l'ethnie, la religion, l'âge, la condition sociale, sont inacceptables.
- Le harcèlement, la discrimination, l'abus, la violence physique, psychologique ou verbale ne peuvent être justifiés et tolérés sous aucun prétexte.
- La consommation d'alcool et de drogue dans les espaces communs (espace de rangement, escaliers, entrées, corridors, locaux communautaires, cour extérieure et stationnement) est interdite. Cependant, dans certaines circonstances ou événements spéciaux, l'administration se réserve le droit d'autoriser la consommation modérée d'alcool dans certains espaces publics bien identifiés.
- Le locataire doit se conduire de telle sorte qu'aucun bruit excessif ne cause de dérangement ou d'inconvénients aux autres locataires, particulièrement entre 21h00 et 7h00 du matin. Lorsqu'un locataire prévoit faire une fête dans son logement, il est de sa responsabilité d'en avertir ses voisins.
- Les enfants et les adolescents doivent faire l'objet d'une surveillance adéquate par leur parent. Les enfants ne sont pas autorisés à jouer, courir, crier et traîner dans les corridors, les escaliers et le stationnement.
- Depuis le 1^{er} janvier 2019, Habitation le Phare se donne comme objectif de devenir un « immeuble sans fumée ». C'est pourquoi, il est strictement interdit de fumer la cigarette dans tous les espaces communs et dans les logements, et que les locataires arrivés avant le 1^{er} janvier 2019 conservent leurs droits acquis selon les clauses supplémentaires du bail et règlements qu'ils ont déjà signés.

RÈGLEMENTS INTERNES

En plus de respecter les clauses supplémentaires du bail et règlements de l'Office municipal d'habitation (O.M.H.), les résidents doivent se conformer aux règles suivantes :

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

- 1.1 Être une famille monoparentale ayant au moins un enfant âgé entre 0 et 12 ans à l'arrivée à «Habitation Le Phare».
- 1.2 Être en démarche soit pour un emploi ou pour un retour aux études, et ce, tout au long de votre séjour à « Habitation Le Phare ».

2. DURÉE DU SÉJOUR

- 2.1 «Habitation Le Phare » offre des logements aux familles monoparentales de façon temporaire, c'est-à-dire pour un maximum de cinq (5) ans à partir de la signature du premier bail¹.
- 2.2 Chaque locataire accepte que son statut de locataire soit réévalué annuellement en fonction des objectifs du projet et accepte de participer régulièrement à une démarche de suivi. Ces rencontres sont nécessaires : ces dernières viennent valider ou non votre renouvellement de bail pour « Habitation Le Phare ».
- 2.3 Lors du suivi par le comité, advenant que vos démarches soient jugées insuffisantes et qu'un non-renouvellement de bail soit recommandé, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield a le devoir de vous en aviser trois mois avant la fin de votre bail. Cette décision est sans appel, et met fin automatiquement à votre droit de recevoir la subvention du Programme de subvention au logement réservé à « Habitation Le Phare ».
- 2.4 Exceptionnellement et dans certains cas particuliers, les locataires ont le droit de demander une prolongation de leur séjour. Un comité est chargé d'examiner les demandes et juge s'il doit y avoir prolongation du bail.
- 2.5 Si vous voulez résilier votre bail à «Habitation Le Phare », vous devez obligatoirement nous aviser par écrit trois (3) mois complets avant votre date de départ. Cet avis écrit peut être remplacé par la signature d'un formulaire au bureau administratif de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield.

¹ Bail de un (1) an pour des fins thérapeutiques : contrat de services visant à soutenir les personnes dans leur processus de réhabilitation et de réinsertion sociale.

3. COLOCATION ET VISITE

- 3.1 **La colocation est interdite à «Habitation Le Phare». Seules les personnes identifiées au bail ont le droit d'habiter dans le logement, ce qui correspond à seulement un adulte et ses enfants,** et de bénéficier des services offerts tels le stationnement, les espaces communautaires et les activités. Personne n'est autorisé à sous-louer, céder ou modifier l'occupation de son logement.
- 3.2 Chaque locataire est responsable de ses visiteurs et se porte garant du respect du code de vie et des règlements par ceux-ci. Le locataire est donc tenu responsable des comportements jugés inopportuns de ses visiteurs.
- 3.3 La famille immédiate ou éloignée et les amis(es)s, sont considérés comme des visiteurs. **Le locataire devra répondre devant le comité si la présence des visiteurs devient constante dans son logement.** En ce sens, l'administration se réserve les recours nécessaires pour régulariser la situation et faire respecter le règlement.

4. BON VOISINAGE

Il se peut que des conflits surgissent entre locataires. La procédure proposée pour résoudre ces litiges est la suivante :

- 4.1 Les locataires mis en cause se rencontrent et tentent de résoudre les différents ;
- 4.2 Si le litige n'est pas résolu, le comité de gestion désigne un conciliateur ;
- 4.3 Si le problème perdure, les locataires concernés rédigent chacun de leur côté une plainte résumant leur litige, la signent et la transmettent à l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield
- 4.4 Toutes les plaintes verbales et écrites sont prises en considération par le comité de gestion et l'Office municipal d'habitation. Selon la gravité des comportements reprochés, une intervention pourra être faite. Veuillez noter qu'aucun détail suite à une plainte ne sera fait à cause du respect de la confidentialité.

5. FENÊTRES, SALUBRITÉ, PROPRETÉ ET RANGEMENT

- 5.1 Tous les signes d'appartenance à des groupes, tous symboles, tous les drapeaux et les couvertures sont interdits comme parures de fenêtres. Les parures qui ont un aspect négligé devront être remplacées après un avertissement provenant de l'Office municipal d'habitation.
- 5.2 La propreté des espaces communs et des espaces privés est la responsabilité de tous. Il appartient donc à chacun de travailler et de contribuer à la préservation des lieux.
- 5.3 L'intérieur des logements est inspecté annuellement ou au besoin par une personne responsable ou par la ville afin d'y vérifier la salubrité et la sécurité.
- 5.4 Les jouets et objets vous appartenant ne doivent pas encombrer le stationnement extérieur, le terrain ou les espaces non prévus. Vous pouvez utiliser les espaces pour des rassemblements et pour amuser les enfants, mais les objets et jouets doivent être rangés par la suite dans vos logements.

6. ENTREPOSAGE

L'entreposage de matériaux dangereux (gaz propane, essence, etc.) est interdit dans les logements et sur les balcons.

NON-RESPECT DU CODE DE VIE ET DES RÈGLEMENTS

Toute personne qui ne respecte pas le code de vie et les règlements en sera avisée. Selon la situation, l'Office municipal d'habitation se donne le droit de juger des situations problématiques et d'appliquer des mesures ou des sanctions, qui pourraient mener jusqu'à l'éviction.

APPLICATION DES MESURES DE SANCTIONS

Avis officiel

C'est un avertissement écrit de la part de l'Office municipal d'habitation, qui indique que quelque chose ne va pas et que le comportement n'est pas acceptable dans le cadre d'«Habitation Le Phare».

Motif d'un avis

Non-conformité aux lois, règlements et au code de vie.

Suite à un avis écrit, l'Office municipal d'habitation peut entreprendre des procédures pouvant mener à une éviction si la situation n'est pas réglée.

L'avis d'éviction

Dans le cas d'une éviction, un maximum de trente (30) jours est alloué pour quitter le logement.

ENGAGEMENT

J'ATTESTE AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU CODE DE VIE, DES RÈGLEMENTS, DES VALEURS, DES ORIENTATIONS ET JE M'ENGAGE À LES RESPECTER INTÉGRALEMENT.

SIGNÉ À SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, LE _____ JOUR DE _____

Locataire

Signature

Habitation Le Phare

Signature